

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**

**Maître**  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : AN

Paris, le

24 JAN. 2015

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les modifications demandées ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national  
des droits à conduire